



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 5 décembre 2018

Étaient présents : 13 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 10 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 9 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA pouvoir à Anne BORGETTO, Fabienne SERENE pouvoir à Michael OPALA, Armelle TRÉMANT pouvoir à Delphine LEGRAND.

Secrétaire de séance : Daniel VIENNE

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération 18-104 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES « TERRES DU LAURAGAIS »

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT « Terres du Lauragais », réunie en séance le 17 octobre 2018 approuvé à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 octobre 2018 a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

MME CABANER informe que par courrier en date du 18 octobre 2018, le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 18-105 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO rappelle à l'assemblée que les nouveaux locaux de l'école de musique ont été aménagés pour un usage d'enseignements et de pratiques musicaux.

Au regard de la qualité acoustique du bâtiment rénové, d'autres usages peuvent être autorisés en lien avec l'environnement musical.

La commune a ainsi été contactée par l'association « Les amis de la chambre de musique », représentée par Florent Huc professeur à l'école de musique du Lauragais, qui souhaite pouvoir disposer une fois par semaine des locaux afin d'effectuer des répétitions du quatuor à cordes.

Cette mise à disposition gratuite doit se conclure par la signature d'une convention entre la commune et l'association, convention dont le projet est présenté en annexe de la présente.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole de musique de Nailloux.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 4 CONTRE et 0 abstention.

FINANCES

3. Délibération 18-106 : TRAVAUX DE VOIRIE. DEGATS D'ORAGES. 16 ET 20/07/2018. FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée de la prise en compte des dégâts d'orages du mois de juillet 2018 par la communauté de communes « Terres du Lauragais ». Plusieurs voies avaient été touchées et le conseil municipal dans sa séance du 24 octobre 2018 avait délibéré une première fois et validé la participation à ces travaux par le moyen du fonds de concours.

En séance du 11 septembre 2018, le conseil communautaire a validé le coût des travaux pour le chemin de Montgay, voie durement touchée, avec demande de participation financière au Département et fonds de concours de la commune.

Les éléments relatifs à la participation de la commune de Nailloux sont retracés dans le tableau ci-après :

Montant travaux HT	Taux de la subvention du CD31	Montant de la subvention CD31	Montant restant à charge	Montant pour la commune de Nailloux (50% du solde)
270 214,00	58,75 %	158 750,73	111 463,27	55 731,64

Les crédits de cette dépense étant inscrits au BP 2018 commune.

La commission Finances en date du 3 décembre 2018 a examiné cette proposition.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 18-107 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

1- **MME CABANER** rappelle à l'assemblée qu'à l'élaboration du budget primitif 2018, l'ensemble des prévisions de dépenses ont été prises en compte mais que des ajustements sont nécessaires en fin d'exercice notamment au chapitre 012, charges de personnel.

Il s'agit ici de prendre en compte la régularisation de l'assurance du personnel pour l'année N-1

(10 000 € de plus pour l'année 2017), des remplacements de personnel (non prévisibles au moment du vote du BP) et des conséquences de la suppression des contrats aidés sur une année entière (5 000 €).

Il est proposé le virement de crédits ci-après :

Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/022 dépenses imprévues	15 000.00	
c/6218 autre personnel extérieur		5 000.00
c/6455 assurances personnel		10 000.00
Totaux	15 000.00	15 000.00

2- **MME CABANER** rappelle à l'assemblée les crédits inscrits au BP 2018 relatifs à l'opération Plan Local d'Urbanisme, arrêtés à la somme de 54 000 € et correspondant à l'engagement des études urbaines nécessaires à la révision de ce document d'urbanisme majeur.

En cours d'élaboration, l'analyse de l'état initial agricole proposé par le cabinet d'urbanisme retenu s'avérant insuffisant, il a été décidé de demander un diagnostic agricole à la SAFER. Cette dépense prise en charge à 50% par le cabinet d'études et 50 % par la commune nécessite, pour la commune, un virement de crédits à réaliser sur le budget principal.

Investissement Opération/article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n° 13-01 Stades c/2313 immobilisations	2000.00	
Opération n°16 Plan Local Urbanisme c/2031 études		2000.00

La commission Finances en date du 3 décembre 2018 a examiné cette proposition.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces propositions.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 18-108 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Afin de réorganiser le service accueil de la mairie consécutif à la mise en place d'un nouveau service de recueil et de délivrance de cartes d'identité et de passeports à la population, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 07/01/2019 et pour une durée de 6 mois.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, IB 347.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions.

6. Délibération 18-109 : AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Suite au départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} décembre 2018 et afin de maintenir en régie municipale le service de portage de repas à domicile, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un agent contractuel de la manière suivante :

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Grade	Affectation	Statut	Temps de Travail	Grade	Affectation	Statut	Temps de Travail
Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments communaux	Contractuel	20/35	Adjoint technique territorial	Entretien des bâtiments communaux. Portage des repas à domicile	Contractuel	30/35

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 35 et annonce un prochain conseil le 7 ou 8 janvier 2019.